

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2023 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D2024-02-04 approuvant le compte administratif 2023 du SM3A,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif,

Considérant que le compte administratif est conforme aux données retenues lors de l'affectation provisoire des résultats ;

Considérant les résultats définitifs présentés ci-dessous, après approbation du compte administratif :

FONCTIONNEMENT	Budget global
Recettes de fonctionnement réalisées 2023	8 380 391.59 €
Dépenses de fonctionnement réalisées 2023	6 436 639.79 €
Résultat d'exécution	1 943 751.80 €
Excédent de fonctionnement reporté	300 000.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	2 243 751.80 €

INVESTISSEMENT	Budget global
Recettes d'investissement réalisées 2023	9 023 533.61 €
Dépenses d'investissement réalisées 2023	7 068 022.71 €
Résultat d'exécution	1 955 510.90 €
Résultat d'investissement reporté	-2 895 936.18 €
Résultat d'investissement cumulé	-940 425.28 €

	Budget global
Reste à réaliser Recettes	3 213 473.95 €
Reste à réaliser Dépenses	3 348 886.45 €
Soldes reste à réaliser	-135 412.50 €

Besoin de financement de la section d'investissement :	
Résultat cumulé d'investissement (B)	-940 425.28 €
Solde des restes à réaliser (C)	-135 412.50 €
EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)	-1 075 837.78 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

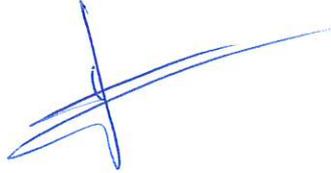
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Reprend les résultats constatés au terme de l'exercice 2023 comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement pour 3 213 473.95€ en recettes et 3 348 886.45€ en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 940 425.28 €
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 202 000 €
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1 041 751.80 €

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.